

61



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mercredi 30 mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 30 mai 2007

10 h

Prière.

L'hon. M. Albert, ministre responsable de la Francophonie, accueille à la Chambre S.E. l'ambassadeur de la France au Canada, M. Daniel Jouanneau. M. Mockler se joint au ministre à cet égard.

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du sud-est du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 39.)

M. Kennedy, au nom de l'hon. M. Burke, du Comité permanent de modification des lois, présente le premier rapport du comité, ainsi qu'il suit :

le 30 mai 2007

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de modification des lois.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 32, *Loi sur les franchises*, qui a été déposé à l'Assemblée législative le 23 février 2007 et soumis à l'étude du comité. Le comité a le plaisir de recommander l'adoption du projet de loi 32 à la Chambre, sous réserve d'un amendement proposé.

Au nom du comité, je tiens à remercier les particuliers et les groupes qui ont présenté des mémoires. Je remercie en outre les membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,
(signature)
L'hon. Thomas J. Burke, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

le 30 mai 2007

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité tient une réunion d'organisation le 22 février 2007. Sur les motions de M^{me} Lavoie, l'hon. M. Burke est élu président du comité, et M. Kennedy, vice-président.

Le comité étudie le projet de loi 32, *Loi sur les franchises*. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre le 23 février 2007 pendant la première session de la 56^e législature puis soumis à l'étude du Comité permanent de modification des lois. Le projet de loi vise à assurer l'équité des rapports entre le franchisé, souvent une petite entreprise, et le franchiseur, dans la plupart des cas une grande corporation. Le projet de loi se fonde sur la loi modèle que la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada a adoptée en 2005. Le projet de loi comporte les objets suivants : l'obligation, pour le franchisé et le franchiseur, d'agir équitablement relativement à leur contrat de franchisage; la possibilité, pour un franchisé, de constituer ou d'intégrer une association de franchisés; l'exigence que les franchiseurs communiquent de façon complète aux franchisés éventuels certains renseignements avant la signature du contrat de franchisage; la création d'un cadre de règlement des différends; la nullité de toute clause de contrat de franchisage qui exigerait qu'un franchisé se soumette à un règlement des différends hors du Nouveau-Brunswick.

Il faut signaler que le projet de loi 32 est identique, sauf quelques reformulations mineures du texte français, au projet de loi 6, *Loi sur les franchises*, déposé au cours de la troisième session de la 55^e législature. Le Comité permanent de modification des lois a été saisi du projet de loi 6 et a décidé de recevoir des mémoires sur le fond de ce projet de loi. Cependant, l'Assemblée législative a été dissoute le 18 août 2006, avant que le comité ne puisse examiner les mémoires et faire rapport à la Chambre. À la dissolution, le comité a cessé d'exister, et le projet de loi est mort au Feuilleton.

Le nouveau comité se réunit le 1^{er} mai 2007 et décide qu'il devrait étudier les mémoires reçus jusqu'alors. En conséquence, la motion suivante est adoptée :

que les mémoires que le Comité permanent de modification des lois constitué pour la 55^e législature a reçus relativement au projet de loi 6, Loi sur les franchises, déposé à la Chambre le 7 décembre 2005, soient réputés renvoyés à l'actuel Comité permanent de modification des lois, constitué pour la 56^e législature, afin d'aider le comité à examiner le projet de loi 32, Loi sur les franchises.

Le comité se réunit de nouveau le 16 mai 2007 pour étudier le projet de loi 32 et les mémoires présentés et pour entendre le témoignage de gens du ministère de la Justice et de la Consommation.

SOMMAIRE DES CONSTATATIONS

Le comité a le plaisir de signaler que la majeure partie des mémoires présentés militent en faveur du projet de *Loi sur les franchises*. Cependant, il est dans des interventions quoique favorables proposé certains changements du projet de loi ou certaines recommandations relativement à d'éventuels règlements d'application de la loi. Voici des exemples d'un tel apport : exemption des franchiseurs de grande portée ou aux assises solides de communiquer de l'information financière ; suppression, dans la définition « franchise », de l'exigence concernant le versement de paiements ; suppression ou modification de l'exigence du recours à la médiation ; autorisation de documents d'information « suffisamment complets » ; autorisation de documents d'information extraprovinciaux ; restriction de la teneur des documents d'information ; harmonisation des dispositions relatives aux rabais fondés sur le volume avec les dispositions des autres autorités législatives ; restriction de la responsabilité civile des signataires de documents d'information ; autorisation des franchisés à adopter un autre mode d'approvisionnement dans certaines circonstances.

Le comité a étudié les changements proposés et estime que la plupart des suggestions devraient trouver leur suite dans les règlements d'application du projet de loi 32, surtout en ce qui a trait aux exigences de communication d'information et à la médiation. À cet égard, le comité recommande que le gouvernement tienne compte de l'apport reçu pendant les consultations publiques quand viendra le temps de rédiger les règlements du projet de loi 32. De plus, le comité recommande que, par souci de précision, le projet de loi 32 soit amendé pour habiliter le lieutenant-gouverneur en conseil à définir, par règlement, des mots ou expressions figurant dans la loi et non définis dans cette loi.

RECOMMANDATIONS

Le comité recommande en conséquence à la Chambre l'adoption du projet de loi 32, *Loi sur les franchises*.

Le comité recommande en outre que l'Assemblée législative envisage l'opportunité d'amender le projet de loi 32, *Loi sur les franchises*, afin d'habiliter le lieutenant-gouverneur en conseil

à définir, par règlement, des mots ou expressions figurant dans la loi et non définis dans cette loi.

Le comité recommande en outre que le gouvernement tienne compte de l'apport reçu pendant les consultations publiques quand viendra le temps de rédiger les règlements d'application du projet de loi 32, *Loi sur les franchises*.

Pendant les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Alward (Woodstock) retire le mot « fausses », employé à l'égard de déclarations de l'hon. M. Doucet. Le député se rétracte.

Après un certain laps de temps, le président demande que M. Robichaud (Lamèque-Shippagan-Miscou) retire le mot « fausses », employé à l'égard de déclarations de l'hon. M. Doucet. Le député se rétracte.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Haché :

76, *Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme* ;

77, *Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme* ;

par l'hon. M. Byrne :

78, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement foncier* ;

par l'hon. V. Boudreau :

79, *Loi sur les emprunts de 2007* ;

80, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les troisième et deuxième lectures, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 51 et 63, après quoi, moyennant le consentement unanime, il sera ordonné que les projets de loi 51 et 63 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Le leader parlementaire du gouvernement annonce que S.H. le lieutenant-gouverneur présidera à 16 h la cérémonie de la sanction

royale, après laquelle la Chambre reprendra les débats ajournés sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 44, 58 et 17.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

41, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
43, *Loi spéciale de 2007 portant affectation de crédits* ;
65, *Loi sur les ressources pétrolières* ;
67, *Loi modifiant la Loi sur les mines* ;
68, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 72, *Loi concernant Élections Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 72 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 72, *Loi concernant Élections Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 73, *Loi modifiant la Loi sur l'Ombudsman*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 73 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 73, *Loi modifiant la Loi sur l'Ombudsman*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 74, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 74 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 74, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 75, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 75 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 75, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h 10 sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

51, *Loi concernant le transfert de responsabilités à Services Nouveau-Brunswick* ;

63, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 51 et 63 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

51, *Loi concernant le transfert de responsabilités à Services Nouveau-Brunswick* ;

63, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La motion portant deuxième lecture du projet de loi 58, remise en discussion, est adoptée.

Le projet de loi 58, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, remise en discussion, est adoptée.

Le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue à 15 h 50, reprend à 16 h 17.

Le président de la Chambre reprend la présidence. Il informe la Chambre que, après examen de la transcription du hansard, il constate qu'il n'aurait pas dû demander, pendant les questions orales, que M. Robichaud retire le mot « fausses », qu'il n'avait pas prononcé.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

3, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
12, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;

- 22, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers* ;
24, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur la Police* ;
25, *Loi modifiant la Loi sur la Police* ;
41, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
43, *Loi spéciale de 2007 portant affectation de crédits* ;
47, *Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick* ;
49, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;
50, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique* ;
51, *Loi concernant le transfert de responsabilités à Services Nouveau-Brunswick* ;
52, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* ;
53, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* ;
54, *Loi modifiant la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* ;
55, *Loi autorisant le consentement d'une servitude sur des terrains de la cité appelée The City of Saint John pour les besoins d'un gazoduc* ;
56, *Loi constituant en corporation les Filles de Jésus Moncton* ;
59, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels* ;
61, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien* ;
62, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ;
63, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
65, *Loi sur les ressources pétrolières* ;
67, *Loi modifiant la Loi sur les mines* ;
68, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

La séance est levée à 16 h 35.